RÈGLEMENT # 2016-001

UN RÈGLEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 7 décembre 2015 par le conseiller Salt;

ATTENDU QUE les salaires des élus ont été révisés lors d'une séance de travail budgétaire

IL EST DONC:

04-01-16
PROPOSÉ PAR: Conseillère Montague

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le règlement # 2016-001 soit approuvé tel que présenté.

Article 1: Tous les membres du Conseil recevront une rémunération de base. La rémunération de base est composée d'un salaire et d'une allocation.
Salaire: 282,79 $
Allocation: 141,39 $
Le salaire sera révisé chaque année durant l'exercice budgétaire.
Le salaire du maire est 3 fois le montant de la rémunération de base.

Article 3: Tous les membres du Conseil seront payés pour leur kilométrage si on leur demande d'utiliser leur véhicule personnel à des fins municipales à l'extérieur des limites de la municipalité.

Article 4: Si un membre du Conseil manque plus de 3 réunions ordinaires du Conseil au cours d'une année civile, il / elle ne recevra pas sa rémunération mensuelle s'il n'y a pas de lettre du médecin ou de raison valable approuvée par le Conseil.

Article 5: Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Carl Mayer Maire	Isabelle Cardinal Directrice Générale
AVIS DE MOTION :	7 DÉCEMBRE 2015
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	11 JANVIER 2016
ENTRE EN VIGUEUR :	11 JANVIER 2016